

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE COUBISOU**  
**DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020**

NOMBRE DE MEMBRES		Date de la convocation	23/06/2020
afférents au Conseil Municipal	11	Date d'affichage convocation	23/06/2020
en exercice	11		
qui ont pris part à la délibération	11		

L'an **deux mille vingt** et le **premier juillet** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

**Présents** : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire

Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoint.

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

**Pouvoir** : 0

**Absent excusé** : 0

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du compte-rendu des 2 séances précédentes ;**
- **Vote des taux d'imposition 2020 ;**
- **Vote des subventions de fonctionnement 2020 ;**
- **Vote du budget principal 2020 – Budget de la commune ;**
- **Commission communale des impôts directs (CCID) ;**
- **Adressage ;**
- **Adhésion à l'association départementale des collectivités forestières de l'Aveyron ;**
- **Personnel communal ;**
- **Points sur les travaux en cours et à venir ;**
- **Mobilier ;**
- **Questions diverses.**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE :**

Aucune observation n'est faite, le compte-rendu de la séance du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

**OBJET :**

**01- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Madame le Maire, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération spécifique au vote des taux d'imposition de 2020.

Afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation. Il convient donc de ne pas voter de taux pour la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020 :

	2020
Taxe Foncière (bâti)	15.31
Taxe Foncière (non bâti)	63.93

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

**02- VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020**

Le Maire propose l'attribution d'une subvention communale aux associations suivantes :

Cpte 6574	N°	DENOMINATION	MONTANT
	1	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	100,00 €
	2	ASSOCIATION DE CHASSE du MONASTERE	100,00 €
	3	ASSOCIATION DE CHASSE DE COUBISOU	100,00 €
	4	COMITE DES FETES DE COUBISOU (40 % DE 1 630 €)	652,00 €
	5	COMITE DES FETES du CAUSSE et du MONASTERE (ACMC) (40% de 1 1150 €)	460,00 €
	6	GÉNÉRATION MOUVEMENT-Club des Aînés Ruraux (100 €+500 € colis fin d'année)	600,00 €
	7	ASSOCIATION DES AMIS DE NADAILLAC	100,00 €
	8	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
	9	FNACA	100,00 €
	10	ADMR (1.72€ X 506 habitants + 506 X 1 €)	1 376.32 €
	11	AMICALE DES POMPIERS D'ESTAING	709.55 €
	12	CROIX ROUGE	100,00 €
	13	PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
	14	ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES	80,00 €
	15	CCAS MONTEZIC/PLATEFORME DE REPIT DE VALADOU (1 p. X 500 €)	500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>5 177.87 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les propositions telles que décrites ci-dessus,
- signale que les crédits seront prévus au budget primitif 2020.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

*OBJET :*

**03- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 – BUDGET DE LA COMMUNE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2020 concernant le Budget Principal.

Ce document présente une balance générale comme suit :

***FONCTIONNEMENT :***

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T É	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRESENT BUDGET	614 835.18	494 863.76
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 119 971.42
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		614 835.18	614 835.18

**INVESTISSEMENT :**

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	275 759.43	526 875.63
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	387 149.01	138 455.41
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	(si solde négatif) 2 422.60	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		665 331.04	665 331.04
TOTAL DU BUDGET		1 280 166.22	1 280 166.22

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Vote le Budget Primitif 2020 concernant le Budget Principal, à l'unanimité des Membres présents.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

**OBJET :****04- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms suivants :

**COMMISSAIRES TITULAIRES :****BATUT Alain**

Vieillescazes 12190 Coubisou

**BURGUIÈRE Raymond**

Le Causse 12190 Coubisou

**BURGUIÈRE Dominique**

Les Jonquières 12190 Coubisou

**BERTUOL Julien, Conseiller municipal**

Le Causse 12190 Coubisou

**VIDAL Jean**

Aussalesses 12190 Coubisou

**LAYRAC Thomas**

Murat 12190 Coubisou

**AYGALENQ Jérôme****COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :****BERTUOL Claudie**

Lacombe 12190 Coubisou

**PRADALIER Alain**

Portiès 12190 Coubisou

**MAUREL Frédéric, Conseiller municipal**

Galamans 12190 Coubisou

**BURGUIÈRE David**

Belous 12190 Coubisou

**LAURENT Raymond**

Sauvannes 12190 Coubisou

**RAMES Hervé**

Le Souliès 12190 Coubisou

**HERMET Pierre**

Les Mazes 12190 Coubisou  
**BÉLIÈRES Gabriel**  
Le Monastère 12190 Coubisou  
**MIRABEL Monique**  
Les Fontailles 12190 Coubisou  
**PRADEL Marie-Thérèse**  
Les Cuns 12190 Coubisou  
**MARCILHAC Christian**  
Le Berquet 12190 Coubisou  
**CHÂTENET Michel, Conseiller municipal**  
Les Tarrides 12190 Coubisou

Bézamat 12500 Le Cayrol  
**ROULIÈS Daniel**  
Le Monastère 12190 Coubisou  
**BURGUIÈRE Bernard**  
Dayrac 12190 Coubisou  
**MARCILHAC Francis**  
Puech Long 12190 Coubisou  
**CHARRE Gilles Conseiller municipal**  
Bélières 12190 Coubisou  
**TURLAN Jean**  
Les Touns 12210 Coubisou

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

- DIT que cette liste de 24 personnes sera envoyée à la Direction Générale des Finances Publiques.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

*OBJET :*

#### **05- ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DE L'AVEYRON**

Les Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Collectivités forestières, ainsi que les statuts, Madame le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, reconnaît l'intérêt que la commune de Coubisou adhère à l'Association départementale des Collectivités forestières de l'Aveyron. Par cette délibération, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire d'engager les démarches nécessaires.

M. Julien BERTUOL, conseiller municipal, est nommé représentant Titulaire à l'association Départementale des Collectivités forestières de l'Aveyron et Mme Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire, suppléante.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

*OBJET :*

#### **06- OPÉRATION MISE EN PLACE DE L'ADRESSAGE SUR LA COMMUNE DE COUBISOU : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Mme le Maire rappelle les éléments concernant le projet d'adressage sur la commune de Coubisou. La phase d'étude étant terminée il s'agit maintenant de mettre en place les différentes signalisations qui permettront de finaliser cette opération dont le coût total prévisionnel a été établi à 42 026.10 € HT. Dans ce but une consultation a été lancée auprès de trois entreprises.

Deux entreprises ont répondu en proposant une offre : SIGNOVIA, 12450 CALMONT et SIGNAUX GIROD 12850 ONET LE CHATEAU

Un tableau comparatif des offres est présenté au Conseil Municipal qui après étude valide :

- L'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD, 416, rue des Landes 12850 ONET LE CHATEAU, pour un montant prévisionnel de 36 499.09 € HT.  
Ce montant sera revu et ajusté après la validation définitive du nombre exact et du choix du modèle des différentes signalisations.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le marché avec l'entreprise ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché à venir,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien cette opération

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

**OBJET :**

**07- MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

**Le Conseil,  
Sur rapport de Madame le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19**

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**CONSIDERANT** que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'attribuer la prime exceptionnelle aux agents suivants, fonctionnaires ou contractuels, particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au covid-19 :

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Montant attribué (plafond 1 000 €)</b>
ATSEM	1 000 €

Le versement unique de cette prime exceptionnelle sera effectué sur la paye du mois de juillet 2020. Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

**OBJET :**

**08-DELIBERATION DE PRINCIPE : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

DECIDE : d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, Madame le Maire fixera le traitement qui sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

**09- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

**DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 24 août 2020 au 16 mars 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service d'environ 32h en période scolaire et sera rémunérée suivant les heures réellement effectuées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 403 (indice majoré 364) du 7<sup>ème</sup> échelon dudit grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

**Questions diverses :**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : Une DIA est arrivée en mairie le 30 juin 2020, elle concerne la parcelle F Section 539, superficie totale de 1 875 m<sup>2</sup> au Causse.  
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.
- Portail du cimetière de Nadaillac : Mme le Maire rappelle que suite à la dernière réunion de chantier, le portail qui n'est pas à la bonne taille est refusé et il est demandé à l'entreprise de le changer et de mettre un portail à la bonne taille.
- Information est donnée par Mme le maire concernant divers travaux sur les bâtiments de la mairie :  
Au Monastère, il conviendra de faire repeindre les volets de l'ancienne école à l'automne ou l'année prochaine et la porte de l'église s'écaille de même que le portail du cimetière à Coubisou. Il est proposé de mettre une rampe dans les escaliers du bas du village.

- Chemin de Carbasse : Il faudrait envisager d'y faire quelques travaux afin de le rendre plus carrossable. Mme le Maire propose de faire un état des lieux de plusieurs chemins communaux.
- Mme le Maire fait part du rendez-vous avec 2 personnes du SIEDA pour faire l'état du parc éclairage public des différents villages de la commune. Les normes sur les nuisances lumineuses nous imposent de changer les luminaires de type boule. Sur la commune seul le lotissement des Vignous est équipé de ce système. Aussi, Mme le Maire propose de réaliser ce programme dès cette fin d'année. Le Conseil est d'accord.  
A terme il faudra aussi réfléchir à celui du village de Coubisou.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance s'est levée à 00H30.